



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023**  
**PROCES-VERBAL**

Le trois avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-neuf mars, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

**Étaient présents** : Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Pierre BROSELLIER, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET, Jean-Paul HAMON, Doriane CHAGOT-MANSUY, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Didier LIAIGRE, Estelle LE GUENNEC, , Cécile AMILIEN, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Richard MARECHAL, Corinne GASSELIN, Laure CAILLEAU, Adrien MEILLERAIS, Marc HEMERY, Fanny SOARES.

Madame Fanny SOARES a été nommée secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023**  
**Délibération n°2023-04-01**

N'ayant pas de remarque particulière, *le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2023.*

**2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Jacky CARRET présente au Conseil municipal 1 projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

**3 – Intercommunalité : Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la CCLA.

*Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.*

**4 - Finances locales :**

**4.1 - Vote des taux d'imposition 2023**  
**Délibération n°2023-04-2**

Monsieur le Maire explique le mécanisme permettant de calculer les taux d'imposition de la commune.

Il est proposé le vote des taux d'imposition comme ci-dessous :

### **Taux 2023 pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice :**

Taxe foncière sur le bâti	39,06 %
Taxe foncière sur le non bâti	32,34 %
Taxe d'habitation	15,77 %

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2023.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les taux d'imposition proposés ci-dessus.***

### **4.2 - Autorisation au Maire de virement de crédit entre chapitre**

#### **Délibération n°2023-04-3**

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité des formalités du passage à la M57, l'assemblée délibérante doit se prononcer pour l'autoriser à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant total maximum des dépenses de la section, et hors chapitre 12.

Le Maire rendra compte à l'assemblée à posteriori de l'utilisation de cette autorisation.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre, au sein de la même section à concurrence de 7,5 % maximum des dépenses de la section sur le budget 2023 ;***
- ***Dit qu'une information sera transmise à l'assemblée délibérante.***

### **5 - Urbanisme : Dénomination d'une voie dans le cadre du plan d'adressage**

#### **Délibération n°2023-04-4**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Considérant que par délibération n°2020-12-9 en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales ;

Considérant qu'il a été omis de dénommer une voie communale ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- *De valider le nom attribué à la voie communale ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération ;*
- *D'adopter la dénomination suivante (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :*

COMMUNE DELEGUEE	NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION
	Type de voie	Nom de la voie	
Blaison-Gohier	Rue	Du Grand Sazé	Création

\*\*\*

### **Points d'information et points divers du conseil du 3 avril 2023**

#### **Ouverture de la nouvelle cantine**

La première semaine d'ouverture a permis de s'adapter aux nouveaux locaux qui sont particulièrement appréciés même si la surface est moindre.

Le gain de temps de trajet sert à permettre deux services compte tenu de la forte augmentation d'effectifs liée à l'ouverture de deux classes depuis la conception du projet. L'aménagement d'une pelouse à l'avant et à l'arrière du bâtiment est programmé pendant les vacances de Pâques.

#### **Voirie**

Les travaux sont pratiquement terminés. Les délais ont été tenus par l'entreprise Colas qui n'a pas rencontré de difficultés particulières. De nombreux habitants ont exprimé leur satisfaction sur l'embellissement du bourg.

#### **Projet de la cour de l'école**

Le projet démarre avec des ateliers organisés par la LPO avec les enseignants et les enfants. L'accès provisoire au terrain va être possible dès que l'espace requis sera choisi et que les clôtures provisoires seront posées.

La gestion provisoire en sera confiée au corps enseignant sans frais pour la commune. Le projet global de la propriété sera piloté par Jean-Paul Hamon.

#### **MAM et garderie**

La première priorité est de définir la liste et le montant des travaux de mise aux normes réglementaires pour une location. Il convient de faire appel à un maître d'œuvre pour le faire avant de décider de l'utilisation de la maison. Les autres travaux d'adaptation des locaux seront à la charge de l'utilisateur potentiel : Association pour la MAM et commune pour la garderie. La décision du Conseil municipal ne pourra être prise qu'au vu des capacités financières de chacun, des subventions obtenues et du respect des règles d'urbanisme.

#### **Nouvelle association « Le p'tit marché de Blaison »**

Accord du Conseil pour autoriser l'association à s'installer allée aux Prêtres. Un arrêté municipal d'autorisation est à établir en précisant les conditions réglementaires.

#### **Chasse aux animaux nuisibles :**

Une information de la Société de Chasse de Blaison-Gohier sera publiée dans le prochain bulletin.

**Fil artistique :**

Un petit groupe de travail d'élus issus des commissions tourisme et culture est à mettre en place pour participer aux réunions organisées par la CCLLA afin de définir le lieu et la nature de l'œuvre éphémère à installer sur Blaison-Saint-Sulpice en 2024.

**VMC école :**

Pour éviter les nuisances sonores du voisinage étudier un système de mise à l'arrêt pendant les périodes hors classe et hors garderie.

**Séance levée à 22h30**

Le Maire,  
Jean-Claude LEGENDRE



La secrétaire,  
Fanny SOARES

